

Festival
des **CRÉATIONS TÉLÉVISUELLES**
Luchon
Pays Comminges - Pyrénées

RÈGLEMENT

21^e ÉDITION

6 - 10 février 2019

Sommaire

Article 1 : LE FESTIVAL	3
1.1 UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL.....	3
1.2 ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS	3
Article 2 : CANDIDATURE DES ŒUVRES À LA SÉLECTION OFFICIELLE	4
2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
2.1.1 FICTIONS TV	4
2.1.2 DOCUMENTAIRES TV	5
2.1.3 SÉRIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme).....	5
2.1.4 WEBSÉRIES.....	6
2.1.5 WEBDOCUMENTAIRES.....	6
2.2 FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE ŒUVRE	7
2.3 DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	8
2.3.1 POUR LES SÉLECTIONS OFFICIELLES FICTION, DOCUMENTAIRE et SÉRIE DIGITALE	8
2.3.2 POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE WEBSÉRIES ET WEBDOCUMENTAIRES.....	10
2.4 REMARQUES	10
Article 3 : PROGRAMMATION DES ŒUVRES	11
3.1 SÉLECTION DES ŒUVRES	11
3.1.1 SÉLECTION DES FICTIONS TV.....	11
3.1.2 SÉLECTION DES ŒUVRES DOCUMENTAIRES.....	12
3.1.3 SÉLECTION DES SÉRIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme)	12
3.1.4 SÉLECTION DES WEBSÉRIES	12
3.1.5 SÉLECTION DES WEBDOCUMENTAIRES	12
3.2 ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE	13
3.2.1 POUR LES SÉLECTIONS : FICTION, DOCUMENTAIRE ET SÉRIE DIGITALE	13
3.2.2 POUR LES SÉLECTIONS WEBSÉRIES ET WEBDOCUMENTAIRES.....	14
Article 4 : SÉLECTIONS & PALMARES.....	15
4.1 SÉLECTIONS.....	15
4.2 JURYS & PRIX.....	16
Article 5 : ACCRÉDITATIONS	18
Article 6 : HÉBERGEMENT ET TRANSPORT	19
Article 7 : PROJECTIONS	20
7.1 MODALITÉS	20
7.2 ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION	20
Article 8 : DROIT À L'IMAGE	20
Article 9 : CLAUSE FINALE.....	20

Article 1 : LE FESTIVAL

Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées a pour objet principal de promouvoir la Création Télévisuelle française.

Des créations étrangères pourront être présentées hors compétition si elles illustrent la richesse télévisuelle de leur pays.

1.1 UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL

Le Festival est à la fois tourné vers le grand public et les professionnels :

- Le public y découvre, en avant-première, les productions des grandes chaînes nationales et rencontre les comédiens, équipes de tournage...
- Les professionnels de l'audiovisuel s'y retrouvent et travaillent ensemble grâce aux événements organisés à leur intention (tables rondes, rencontres professionnelles...)

L'éducation à l'image et le jeune public sont l'un des axes de travail du Festival qui donnent l'occasion aux élèves des écoles, lycées et universités de l'académie et de la région de découvrir le monde de l'audiovisuel et de rencontrer des professionnels de ce secteur au travers des activités proposées dans la Section Education du Festival.

Des projets pédagogiques sont aussi développés tout au long de l'année avec certains établissements scolaires de la Région.

1.2 ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS

Le Festival est organisé par une équipe réunissant des professionnels expérimentés ; alliant ainsi la connaissance des milieux professionnels de la télévision et du cinéma à celle des réalités locales.

Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées est produit par l'ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES-PYRÉNÉES (AFTVCP) mandatée par la Ville de Luchon à cet effet.

Association Loi 1901, l'AFTVCP se présente comme l'émanation d'une population qui participe au développement économique et culturel de son territoire.

L'AFTVCP est reconnue par la Ville de Luchon, par le Pays de Comminges-Pyrénées, par le Département de Haute-Garonne, et par la Région Occitanie comme l'organisateur officiel du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées.

L'ensemble de ces collectivités territoriales assure un soutien financier et moral à l'AFTVCP.

Article 2 : CANDIDATURE DES ŒUVRES À LA SÉLECTION OFFICIELLE

2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent candidater à la Sélection Officielle de l'édition 2019 du Festival :

- les Fictions Unitaires
- les Séries 90 mn
- les Séries 52 mn
- les Séries 26 mn
- les Mini-Séries
- les Collections
- les Programmes Courts TV
- les Documentaires d'auteur
- les Séries Digitales (WEB, Mobile et plateforme)
- les WEBSéries
- les WEBdocumentaires

Ouverture des inscriptions le lundi 15 octobre 2018.

2.1.1 FICTIONS TV

Seules peuvent être inscrites les œuvres de Fiction TV françaises ayant un diffuseur.

Les œuvres de Fiction doivent être inédites de diffusion sur toutes les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite, ...) le jour de leur programmation au Festival soit entre le 6 et le 10 février 2019.

Dans le cas de coproductions avec des sociétés de production étrangères, la production doit être majoritairement française.

2.1.2 DOCUMENTAIRES TV

Seules peuvent être inscrites les œuvres documentaires TV françaises ayant un diffuseur.

Les œuvres Documentaires doivent être inédites de diffusion sur toutes les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite...) le jour de leur programmation au Festival soit entre le 6 et le 10 février 2019.

Les documentaires déjà diffusés sur une chaîne régionale pourront néanmoins s'inscrire en dérogation de la condition précédente dans la mesure où leur postproduction aura été achevée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018.

Dans le cas de coproductions avec des sociétés de production étrangères, la production doit être majoritairement française.

Les œuvres Documentaires présentées en pré-sélection du Festival de Luchon 2019 doivent impérativement :

- être des Documentaires d'auteur. Le Jury remettra aussi des prix dans les catégories Histoire, Culture et Patrimoine, Sciences et/ou Société. Par documentaire d'auteur, on entend une œuvre avec :
 - un fort point de vue, une vision d'auteur, un regard original du réalisateur.
 - une réflexion, une écriture, un scénario élaboré.
 - un réel travail de montage mettant en avant le point de vue proposé.
 - un habillage sonore et musical.
- être d'un format compris entre 26 min et 120 min.
- être destinées à la Télévision.
- avoir un diffuseur.

Le Comité de sélection Documentaire choisira les œuvres en fonction de ces critères.

2.1.3 SÉRIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme)

Le Festival de Luchon 2019 a le plaisir de mettre en lumière pour la troisième année consécutive les Séries Digitales.

Modalités d'inscription :

- La postproduction de la Série Digitale doit avoir été achevée entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 décembre 2018.
- Vous pouvez inscrire jusqu'à 3 épisodes maximum par Série Digitale.
- La Série Digitale doit être financée ou cofinancée par une chaîne, un groupe audiovisuel français ou un producteur indépendant français.
- La Série Digitale ne doit pas être diffusée à la télévision mais uniquement dédiée au Web et/ou aux plateformes et/ou aux applications pour mobiles, tablettes, etc.
- La production doit être majoritairement française.
- Si la Série Digitale est de langue étrangère, elle devra impérativement être présentée avec des sous-titres français.
- Chaque épisode doit avoir une durée maximale de 20 minutes.

2.1.4 WEBSÉRIES

Le Festival de Luchon 2019 a le plaisir de mettre à nouveau en lumière les WEBSéries.

Modalités d'inscriptions :

- La post-production de la WEBSérie doit avoir été achevée entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 novembre 2018.
- Vous pouvez inscrire jusqu'à 3 épisodes maximum par WEBSérie inscrite.
- La WEBSérie ne doit pas être diffusée à la Télévision mais uniquement dédiée au WEB.
- La WEBSérie ne doit pas avoir été financée ou cofinancée par une chaîne ou un groupe audiovisuel français.
- L'inscription est ouverte aux WEBSéries de production majoritairement française.
- Chaque épisode doit avoir une durée maximale de 15 minutes.

2.1.5 WEBDOCUMENTAIRES

Le Festival de Luchon 2019 a le plaisir de proposer pour la deuxième fois une sélection WEBdocumentaire.

Modalités d'inscriptions :

- La postproduction du WEBdocumentaire doit avoir été achevée entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 novembre 2018.
- Vous pouvez inscrire jusqu'à 3 épisodes maximum par WEBdocumentaire inscrit.
- Le WEBdocumentaire ne doit pas être diffusé à la Télévision mais uniquement dédié au WEB.
- Chaque épisode doit avoir une durée maximale de 15 minutes.

L'inscription est ouverte aux WEBdocumentaires de production majoritairement française.

2.2 FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE ŒUVRE

Le montant de l'inscription dépend de la catégorie de l'œuvre inscrite et s'entend pour chaque œuvre inscrite :

- WEBSérie / WEBDocumentaire* : 20 € HT (24 € TTC)
- Unitaire : 120 € HT (144 € TTC)
- Collection : 120 € HT (144 € TTC) par épisode inscrit
- Série 90mn : 120 € HT (144 € TTC) par épisode inscrit
- Série 52mn : 120 € HT (144 € TTC) *
- Série 26mn : 120 € HT (144 € TTC) *
- Mini-série : 120 € HT (144 € TTC) *
- Programme Court TV : 60 € HT (72 € TTC) *
- Série Digitale : 60 € HT (72 € TTC) *
- Documentaire : 90 € HT (108 € TTC)

*Dans les catégories WEBSérie / WEBDocumentaire, Série 52mn, Série 26mn, Mini-série, Programme Court TV et Série Digitale, les maisons de production peuvent inscrire jusqu'à 3 épisodes de la même saison pour le prix d'une seule inscription.

L'inscription ne vaut pas programmation, les œuvres étant soumises à sélection.

Les frais d'inscription restent acquis à l'AFTVCP même si l'œuvre n'est pas programmée dans la sélection du Festival et en cas de retrait de votre œuvre à votre initiative.

2.3 DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.3.1 POUR LES SÉLECTIONS OFFICIELLES FICTION, DOCUMENTAIRE et SÉRIE DIGITALE

Date limite de candidature (dossier complet & frais d'inscription acquittés) : vendredi 30 novembre 2018

Procédure d'inscription :

1. L'inscription des œuvres se fait en ligne sur le site du Festival

<http://inscriptions-films-2019.festivaldeluchon.tv/>

2. Imprimez le formulaire et envoyez-le avec le règlement des frais d'inscriptions (chèque à l'ordre de AFTVCP ou copie de la preuve du virement effectué, RIB sur simple demande à comptabilite@festivaldeluchon.tv)

par courrier à l'adresse suivante :

FESTIVAL DE LUCHON
Service Comptabilité
2 Allée des Bains
31110 BAGNERES DE LUCHON

3. Envoyez la Copie de Visionnage au format suivant :

- Fichiers : .mov ou .mp4
- Codecs vidéo : H264
- Résolution : 1024x576 (≈ 2 000 kbps), 1280x720 (≈ 5 000 kbps), 1920x1080 (≈ 10 000 kbps)
- Nombre images : 25 images / seconde
- Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps)
- PCM (16 bits)
- Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)

Deux possibilités pour envoyer la copie de visionnage :

- Via WeTransfer à l'adresse suivante (2 Go max) : telechargement@festivaldeluchon.tv
- Via MyAirBridge à l'adresse suivante (20 Go max) : telechargement@festivaldeluchon.tv

Les éléments suivants doivent nous être envoyés via le serveur

<http://transferts2019.festivaldeluchon.tv/>

- La Fiche Catalogue complétée par vos soins (merci de renommer le fichier par le titre de votre film avant de l'envoyer). La fiche catalogue comprendra 3 versions du synopsis pour nos différents supports de communication.
- Un choix de photos numériques de l'œuvre en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- 1 photo numérique du/des réalisateur(s) au format portrait (paysage non accepté) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- 1 photo numérique de chaque scénariste au format portrait (paysage non acceptés) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- 1 photo numérique du compositeur au format portrait (paysage non acceptés) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo

Tout envoi d'élément (œuvre, texte, illustration, photographie...) de votre part implique que vous en possédez pleinement les droits de représentation, de publication et de diffusion. En validant votre inscription, vous cédez ces droits de manière non exclusive au Festival, l'autorisant ainsi à reproduire et à diffuser ce contenu sur tout support, sur une étendue géographique nationale et internationale et pour une durée nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Les photographies demandées ci-dessus doivent nous être envoyées aux formats .jpg ou .tiff.

Tout autre format sera refusé (notamment dans un fichier Word).

Tout dossier incomplet invalidera l'inscription de l'œuvre.

Le règlement des frais d'inscription devra nous parvenir au plus tard

8 jours calendaires après validation de votre inscription

Une facture des frais d'inscription sera établie et envoyée à la société/personne ayant procédé à l'inscription du film.

NB : Les œuvres sont inscrites par leur propriétaire, qu'il soit producteur ou diffuseur.

Si un ayant-droit à un titre quelconque souhaite inscrire un film sans en détenir les droits principaux, il devra fournir une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'il dispose d'une autorisation du propriétaire pour inscrire le film. À cet effet, la case correspondante sur le formulaire d'inscription devra être cochée et l'identité du propriétaire renseignée.

Attention, le fait de cocher cette case implique que les autorisations d'inscription et si sélection s'en suit, de projection de l'œuvre au Festival de Luchon ont été données à celui qui inscrit le film. Si un litige de quelconque nature devait apparaître au niveau de la propriété de l'œuvre, celle-ci serait alors

immédiatement retirée de la programmation et la personne ou la société ayant inscrit le film s'engage à respecter cette mesure et à ne pas impliquer le Festival de Luchon dans l'éventuel litige.

Les producteurs doivent avoir reçu, préalablement à l'inscription, un du diffuseur pour la projection publique de l'œuvre lors du Festival. Les producteurs sont seuls responsables de l'obtention de cette autorisation obligatoire et le fait d'inscrire un film implique que cette autorisation a été donnée par le diffuseur. Le Festival n'a pas à vérifier cette information qui est un préalable incontournable à l'inscription.

De façon générale, celui qui inscrit le film déclare être propriétaire de tous les droits nécessaires à l'inscription du film et de pouvoir en conséquence autoriser sa diffusion dans le cadre du Festival de Luchon, sans que le Festival ne soit jamais ni recherché ni inquiété à cet égard.

Celui qui inscrit le film garantit également et formellement au Festival qu'aucun élément du film ne saurait porter préjudice à quelque personne physique ou morale que ce soit et qu'il n'a introduit dans le film aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de droits à l'image ou de troubler la participation du film au Festival. Il garantit au Festival que le film ne fait l'objet d'aucun litige et déclare qu'à sa connaissance, il ne viole ni ne contrefait aucun droit protégé d'un tiers.

En cas de litige lié à la participation d'une œuvre au Festival et à sa projection publique, seul celui qui aura inscrit ladite œuvre au Festival ne pourra être poursuivi et devra supporter seul les frais judiciaires qui en découleront, ainsi que les responsabilités éventuelles. En aucun cas la responsabilité du Festival ne pourra être engagée.

2.3.2 POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE WEBSÉRIES ET WEBDOCUMENTAIRES

Date limite de candidature (dossier complet & frais d'inscription acquittés) : jeudi 15 novembre 2018

1. L'inscription des œuvres se fait en ligne sur le site du Festival

<http://inscriptions-films-2019.festivaldeluchon.tv/>

2. Imprimez le formulaire et envoyez-le avec le règlement des frais d'inscriptions (chèque à l'ordre de AFTVCP ou copie de la preuve du virement effectué, RIB sur simple demande à comptabilite@festivaldeluchon.tv)

par courrier à l'adresse suivante :

FESTIVAL DE LUCHON
Service Comptabilité
2 Allée des Bains
31110 BAGNERES DE LUCHON

2.4 REMARQUES

Une fois payée et acceptée par le Festival, l'inscription est définitive pour l'ensemble des opérations de l'édition 2019.

L'inscription définitive vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement mais aussi renonciation expresse à tout recours envers l'une des dispositions qui le composent. Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables.

L'inscription d'une œuvre vaut autorisation de publication via tous les outils de communication du Festival et sur tous supports de son choix, des extraits filmiques, photos, textes de présentation, interviews sonores, filmées ou publiées, biographies et filmographies relatifs à l'œuvre, fournis par l'ayant-droit dans son dossier de présentation et/ou acquis par les services de documentation du Festival.

Article 3 : PROGRAMMATION DES ŒUVRES

Une fois sélectionnées, les œuvres ne peuvent être retirées de la programmation, quelle que soit la section dans laquelle elles sont programmées, sauf

- en cas d'annonce de date de diffusion avant le Festival.

- Si un litige ou un différend lié à la participation du film au Festival et à sa projection publique survient ou est simplement porté à la connaissance du Festival, comme indiqué dans le point 2.3, le Festival dispose, dans cette hypothèse, d'un pouvoir discrétionnaire pour décider du maintien ou non de la programmation de l'œuvre.

3.1 SÉLECTION DES ŒUVRES

3.1.1 SÉLECTION DES FICTIONS TV

Un Comité de Sélection, composé de professionnels choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival afin de définir la projection des œuvres en compétition et celle en avant-première hors compétition.

Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

Le Festival se réserve le droit de moduler les catégories de la Sélection Officielle en regroupant si besoin plusieurs catégories d'inscription.

3.1.2 SÉLECTION DES ŒUVRES DOCUMENTAIRES

Un Comité de Sélection spécifique, composé de professionnels choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

3.1.3 SÉLECTION DES SÉRIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme)

Un Comité de Sélection, composé de professionnels choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

3.1.4 SÉLECTION DES WEBSÉRIES

Un Comité de Sélection, composé de professionnels choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

3.1.5 SÉLECTION DES WEBDOCUMENTAIRES

Un Comité de Sélection, composé de professionnels choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

3.2 ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE

3.2.1 POUR LES SÉLECTIONS : FICTION, DOCUMENTAIRE ET SÉRIE DIGITALE

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis par email le 17 décembre 2018 de la sélection en compétition et/ou en avant-première hors compétition de leur(s) œuvre(s) et s'engagent à ne divulguer aucune information d'aucune sorte avant les conférences de presse qui se dérouleront à Paris et Toulouse début janvier 2019.

Les éléments techniques suivants devront être envoyés avant le 9 janvier 2019 :

- La Copie de Projection sur un Disque Dur (qui vous sera restitué à la fin du festival) au format suivant :

- Fichier : .mov
- Codec : ProRes 422 ou 422 HQ
- Résolution : 1080p
- Cadence : 25 images/seconde
- Audio : PCM, 16 bit ou 24 bit, Stéréo Gauche/Droite

Copies à envoyer à :

FESTIVAL DE LUCHON – Service Production – 2 Allée des Bains – 31110 Bagnères de Luchon

- Un extrait de l'œuvre (15 secondes maximum) qui sera projetée lors des soirées d'ouverture et de clôture, et durant toute la période du Festival sur les écrans du Festival.

Celui-ci doit nous être envoyée via ce lien <http://transferts2019.festivaldeluchon.tv/> au format suivant :

- Fichiers : .mov ou .mp4
- Codecs vidéo : H264
- Résolution : 1080p ou 720p
- Nombre image : 25 images / seconde
- Débit binaire : entre 10 000 et 25 000 Kbps
- Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps)
- PCM (16 bits)
- Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)

Les frais d'envoi des copies, y compris celles expédiées depuis l'étranger, sont à la charge exclusive de l'expéditeur qui veille à ce que les paquets parviennent au Festival sans frais, notamment de transit ou de douane.

Le Festival dispose d'une assurance couvrant les supports des œuvres qui lui sont confiées.

En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la durée du Festival, son coût de remplacement ne pourra excéder la valeur du disque dur neuf.

Le Festival s'engage à retourner, à ses frais, les disques durs (copies de projection) dans un délai maximum de 15 jours après la fin du Festival.

NB : Afin de faire la promotion de leur(s) œuvre(s) dans les outils de communication du Festival (site internet, Facebook, Twitter...) les maisons de production s'engagent, après le Festival, à informer l'organisation des dates de diffusion et de participation à d'autres manifestations.

Les producteurs et/ou diffuseurs disposant d'affiches, de posters ou d'autres éléments promotionnels de leur(s) film(s) pourront les faire parvenir par courrier au Festival en même temps que les copies de projection.

L'annonce de la Sélection Officielle avec la partie dédiée à la compétition ou avant-première sera annoncée le 10 janvier 2019.

3.2.2 POUR LES SÉLECTIONS WEBSÉRIES ET WEBDOCUMENTAIRES

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis par mail au plus tard le lundi 17 décembre 2018 de la sélection de leur(s) œuvre(s) et s'engagent à ne pas divulguer l'information avant l'annonce officielle par le Festival de Luchon.

Dès l'annonce de la sélection et impérativement avant le lundi 31 décembre 2018, les éléments techniques suivants devront être envoyés :

- La fiche catalogue de la WEBSérie/du WEBdocumentaire complétée par vos soins
- Un choix de photos numériques de l'œuvre en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- La copie de projection (sous forme d'un montage reliant les différents épisodes le cas échéant)
- Un extrait de l'œuvre (15 secondes maximum) qui sera projeté lors des soirées d'ouverture et de clôture, et durant toute la période du Festival sur les écrans du Festival.

Tous ces éléments devront nous être envoyés via ce lien

<http://transferts2019.festivaldeluchon.tv/>

au format suivant :

- Fichiers : .mov ou .mp4
- Codecs vidéo : H264
- Résolution : 1080p ou 720p
- Nombre image : 25 images / seconde
- Débit binaire : entre 10 000 et 25 000 Kbps
- Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps)
- PCM (16 bits)
- Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)

Article 4 : SÉLECTIONS & PALMARES

4.1 SÉLECTIONS

La sélection des œuvres n'est pas soumise à recours, la programmation constituant la ligne éditoriale du Festival.

• Sélection Officielle Fiction : Unitaires, Collections, Séries, Mini-Séries, Programmes Courts TV

Les œuvres de la Sélection Officielle concourent pour un ou plusieurs des Prix qui récompensent les meilleures créations ainsi qu'un prix du Public. Le Délégué Général du Festival et le Comité de sélection se réservent le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories.

• Sélection Officielle Documentaire :

Les œuvres Documentaires concourent pour un Prix du jury et un Prix du Public attribué par vote dans les salles.

• Sélection Officielle Série Digitale (WEB, Mobile et Plateforme) :

Les œuvres Séries Digitales concourent pour un Prix du jury et un Prix du Public attribué par vote en salle.

• Sélection Officielle WEBSérie :

Les œuvres WEBSéries concourent pour un Prix des élèves et un Prix du Public attribué par vote en ligne et un vote dans les salles.

• Sélection Officielle WEBdocumentaire :

Les œuvres WEBdocumentaires concourent pour un Prix du Public attribué par vote dans les salles.

Par ailleurs, le Délégué Général du Festival se réserve également le droit de programmer des œuvres ayant attiré leur attention en parallèle de la Sélection Officielle.

4.2 JURYS & PRIX

* Le rayonnement de la ville de Luchon sur les Pyrénées est ancien et lui a valu depuis longtemps le surnom de Reine des Pyrénées.

Le Festival qui contribue au rayonnement de la ville comme haut lieu des Pyrénées a donc décidé de donner au trophée qui couronne la Meilleure fiction télévisuelle le nom de « Pyrénées d'Or ».

Le Jury Professionnel Fiction, composé de plusieurs grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par le Délégué Général du Festival pour son expérience reconnue et son indépendance.

Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury devient décisive.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Sélection Officielle Fiction les prix suivants sans qu'aucun ne puisse être déclaré vacant :

- **Pyrénées d'Or * de la Meilleure Fiction Unitaire**
- **Pyrénées d'Or * de la Meilleure Collection**
- **Pyrénées d'Or * de la Meilleure Série**
- **Pyrénées d'Or * de la Meilleure Mini-Série**
- **Pyrénées d'Or * du Meilleur Programme Court TV**

Sachant que l'Organisation du Festival et le Comité de sélection se réservent le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories de fiction, la liste des Pyrénées d'Or fiction pourrait être modifiée.

- **Prix de la Meilleure Interprétation Féminine**
- **Prix de la Meilleure Interprétation Masculine**
- **Prix du Meilleur Espoir Féminin**
- **Prix du Meilleur Espoir Masculin**
- **Prix du Meilleur Réalisateur**
- **Prix du Meilleur Scénario**
- **Prix de la Meilleure Photographie**
- **Prix de la Meilleure Musique Originale**

Le Jury Professionnel Documentaire, composé de plusieurs grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par le Délégué Général du Festival pour son expérience reconnue et son indépendance.

Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury devient décisive.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Sélection Officielle Documentaire le prix suivant sans que ce prix ne puisse être déclaré vacant :

- **le Pyrénées d'Or * du Meilleur Documentaire**

Le Jury Professionnel Série Digitale, composé de plusieurs grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par la direction et la présidence du Festival pour son expérience reconnue et son indépendance.

Le Jury statue à la majorité simple.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Sélection Officielle Série Digitale le prix suivant sans qu'aucun ne puisse être déclaré vacant :

- **le Pyrénées d'Or * de la Meilleure Série Digitale**

NB : dans le cas où l'un des membres des deux Jurys Professionnel aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres de la Sélection Officielle, celui-ci ne pourrait pas prendre part au vote concernant cette œuvre.

Le Public présent dans les salles votera à chaque séance de film pour attribuer :

- **Prix du Public de la Meilleure Fiction Unitaire,**
- **Prix de la Meilleure Série,**
- **Prix de la Meilleure Mini-série**
- **Prix Meilleur Programme Court TV**

Sachant que le Délégué Général du Festival et le Comité de sélection se réservent le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories de fiction, la liste des Prix du Public fiction pourrait être modifiée.

- **Prix du Public du Meilleur Documentaire**
- **Prix du Public de la Meilleure Série Digitale**
- **Prix du Public du Meilleur WEBdocumentaire**
- **Prix du Public de la Meilleur WEBSérie**

Un jury composé d'élèves votera également pour le **Prix des Elèves de la Meilleure WEBSérie**.

Le Public internaute et le Public en salle éliront la Meilleure WEBSérie du Festival de Luchon 2019. Pour cela les WEBSéries sélectionnées seront mises en ligne sur le site internet du Festival à partir de décembre 2018 et ce jusqu'au 5 Février 2019. Les producteurs et/ou réalisateurs des WEBSéries sélectionnées sont invités à communiquer largement sur l'appel aux votes. Le résultat des votes sera comptabilisé avec le ratio suivant : 1/3 (votes des internautes) et 2/3 (Public en salle).

L'organisation du vote, le dépouillement des bulletins et le traitement et calcul des résultats sont supervisés par Mediamétrie.

Chacun des Prix est éligible au parrainage et/ou à la dotation par un partenaire ou une institution.

L'Organisation du Festival se réserve le droit de modifier ces listes de prix.

Les choix du jury et du public ne peuvent donner lieu à recours.

Les prix sont dévoilés et remis lors de la soirée de Gala de clôture le samedi 9 février 2019.

Article 5 : ACCRÉDITATIONS

Les demandes d'accréditation seront possibles à partir du lundi 3 décembre 2018 et sont ouvertes à tous les professionnels de l'audiovisuel et de la presse.

La demande d'accréditation vaut acceptation et application du Règlement du Festival.

La date limite de demande d'accréditation (inscription et règlement) est fixée au vendredi 1 février 2019.

Les accréditations se font sur le site internet www.festivaldeluchon.tv dans la rubrique Accréditations.

Règlement des accréditations : RIB sur simple demande à comptabilite@festivaldeluchon.tv

Par chèque : Imprimez le formulaire et envoyez-le accompagné du chèque rédigé à l'ordre de l'AFTVCP à l'adresse suivante :

FESTIVAL DE LUCHON (AFTVCP)
Service Comptabilité
2 Allée des Bains
31110 BAGNERES DE LUCHON

Par virement : Imprimez le formulaire et envoyez-le accompagné de la preuve du virement effectué à l'adresse mail suivante comptabilite@festivaldeluchon.tv

Les demandes d'accréditation ne seront définitivement validées qu'après le règlement complet.

NB : une facture sera envoyée après réception et encaissement du paiement.

Le retrait des accréditations se fait, dès l'arrivée des festivaliers à Luchon, à l'accueil du Festival, à la Mairie de Luchon (merci de vérifier les horaires d'ouverture de ce service avant votre arrivée).

Remarques importantes :

- Aucune accréditation ne sera délivrée sans règlement préalable ou sans un bon de commande signé parvenu à l'organisation du Festival au plus tard le samedi 26 janvier 2019.
- En cas de perte ou de vol de l'accréditation, un duplicata pourra être établi une fois pendant le Festival au tarif de 80 €TTC.
- Le port de l'accréditation est obligatoire sur toute la durée du Festival : elle sert, entre autres, de carton d'invitation au Soirées d'Ouverture et de Clôture et vous sera demandée à l'entrée des salles et lieux du Festival.
- L'accréditation au Festival, matérialisée par le badge remis à l'arrivée de l'accrédité, est personnelle et incessible. Il est donc interdit de prêter, céder ou vendre le badge d'accréditation ou le badge de remontées mécaniques de la station de Superbagnères.

L'accréditation ne comprend ni l'hôtel ni le transport.

Montant de l'accréditation : 405€ TTC par personne (337,50€ HT)

L'accréditation, strictement personnelle, comprend :

- L'accès prioritaire à toutes les salles de projection et à toutes les séances,
- L'entrée aux conférences et/ou tables rondes professionnelles,
- L'invitation à la Soirée d'ouverture et à son Cocktail,
- L'invitation au Gala de clôture (soirée de remise des prix) et son Cocktail dînatoire,
- Les déjeuners du jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 février 2019,
- Le téléporté pour rejoindre la station de ski de Superbagnères (offert par la station Luchon Superbagnères CB31),
- Le forfait ski sur les pistes de Superbagnères du jeudi 7 février au dimanche 10 février 2019 inclus (offert par la station Luchon Superbagnères CB31), merci de noter qu'il n'y a pas de forfait de ski le mercredi 6 février 2019,
- La location du matériel de ski du jeudi au dimanche,
- L'entrée libre au Festival K'Fé en dehors d'éventuelles soirées privées,
- Dans la mesure des places disponibles, une entrée à Luchon Forme & Bien-être (espace de remise en forme des Thermes de Luchon).

Conditions d'annulation des accréditations :

- Jusqu'au dimanche 20 janvier 2019 : retenue de 25% du montant de l'accréditation. Les remboursements se feront après le Festival, par chèque et sous 30 jours environ.
- À partir du lundi 21 janvier 2019 : l'accréditation ne pourra plus faire l'objet de remboursement à partir de cette date.

Article 6 : HÉBERGEMENT ET TRANSPORT

L'équipe du Festival ne gère pas les réservations hôtelières et les transports des festivaliers (à l'exception des invités des équipes de films en compétition). Nous vous invitons à réserver dès que possible votre hôtel et votre avion, avant de vous accréditer (ouverture des accréditations en décembre). Une fois que vous aurez indiqué votre hôtel sur le formulaire d'accréditation, nous tenterons dans la mesure du possible de rapprocher de vous les membres de votre équipe de film si vous bénéficiez d'invitations.

Hébergement, vous pouvez réserver votre hôtel en utilisant la liste téléchargeable sur notre site.

Des navettes Aéroport Blagnac Toulouse/Luchon/ Aéroport Blagnac Toulouse sont mises à votre disposition.

Consultez les horaires à partir du 1er novembre 2018 sur notre site internet : www.festivaldeluchon.tv. Pour en bénéficier il suffit, lors de votre accréditation, de cocher la case correspondante sur le formulaire d'accréditation disponible en ligne à partir du lundi 3 décembre 2018. Attention ces navettes sont organisées par le Festival pour les accrédités, il est donc impératif de s'inscrire préalablement à votre arrivée.

NB : L'organisation du Festival ne pourra être tenue responsable quant aux disponibilités hôtelières ; les réservations et confirmations étant à la charge des accrédités.

Article 7 : PROJECTIONS

7.1 MODALITÉS

Toutes les salles de projections sont équipées de matériel offrant la meilleure qualité numérique d'image et de son en Haute Définition.

Les grilles de programmation sont publiées sur le site internet du Festival, dans les programmes édités, ainsi que dans la presse partenaire et celle qui couvre l'évènement.

Ces grilles de programmation tiennent compte, dans la mesure du possible et selon un calendrier envoyé en amont aux maisons de production, des souhaits et impératifs des productions/invités.

Une fois les grilles de programmation rendues publiques, aucune modification ne pourra y être apportée.

Toutes les projections sont publiques y compris celles auxquelles assistent les Jurys Professionnels.

Des projections spécifiques pourront être organisées pour la presse, les établissements scolaires et universitaires ou les partenaires en en faisant la demande à l'avance auprès de l'organisation du Festival.

7.2 ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION

Accréditations : Les personnes accréditées (badge officiel devant être porté et présenté à l'entrée des salles) ont un accès privilégié et prioritaire aux salles de projection jusqu'à 10 minutes avant le début de la séance.

Les places non occupées 10 minutes avant le début de la projection sont mises à disposition du public.

Mécènes : Les mécènes du Festival porteurs d'une carte officielle bénéficient de la même priorité d'accès que celle accordée aux accrédités professionnels. Ils doivent se présenter 15mn avant le début de la séance pour bénéficier de leur priorité.

Article 8 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne accréditée est avertie que des enregistrements et des prises de vue (audiovisuelles et photographiques) seront réalisées pendant toute la durée du Festival, avec possibilité de retransmission (en direct ou ultérieure) à la Télévision, sur le Web, Presse écrite... De ce fait, chaque accrédité(e) accepte de céder son droit à l'image sans possibilité de rémunération d'aucune sorte.

Article 9 : CLAUSE FINALE

La participation à l'édition 2019 du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon - Pays de Comminges-Pyrénées, au titre de professionnel, de membre de la presse ou à tout autre titre, vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement.

La direction du Festival statue autant que de besoin sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.

Luchon, le 6 décembre 2018

